

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Terrasse Restaurant Les Dolomites – Stationnement
Date : Saison estivale 2024
Lieu : Place de la Libération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur PALUD, gérant du restaurant Les Dolomites,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de régler le stationnement devant le restaurant Les Dolomites pour la saison estivale 2024,

ARRETE

Article 1. 2 places de stationnement seront réservées à la mise en place de la terrasse du restaurant Les Dolomites, dès le 17 juin pour la saison estivale 2024.

Article 2. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur, Monsieur PALUD, gérant du restaurant Les Dolomites, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
Le 11 juin 2024 / d'an 11 a viz mehzeven 2024

Le Maire,



C. LE ROUX